

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 46

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 23

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« appelé pacte de défiance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à octroyer le nom de « *pacte de défiance* » au dispositif de suivi national proposé par le Gouvernement.

L'Exécutif indique dans ses éléments de langage vouloir proposer des « pactes de confiance » à l'ensemble des collectivités territoriales. Cependant, force est de constater à la lecture de cet article 23 que le dispositif proposé traduit plus un sentiment de défiance et de méfiance.